

mis en ligne le 26 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12980 DU 17 MAI 2023

OBJET :

Arrêté fixant les limites
d'agglomération de la commune
de Larmor-Plage

- LE MAIRE de LARMOR-PLAGE,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2 et R.411-25 à 28 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin de fixer les limites de l'agglomération sur l'ensemble des voies de desserte de la commune de Larmor-Plage ;
- Considérant que la fixation des limites d'agglomération détermine les conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires, notamment dans les domaines de la circulation routière, de l'urbanisme et de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Larmor-Plage, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y
1	Boulevard Jean Monnet	entrée	47,730047	-3,386517
2	Boulevard Roger le Port	entrée	47,726749	-3,383174
3	Boulevard Roger le Port	sortie	47,726852	-3,383228
4	Rue de Kerhoas	entrée	47,726359	-3,384325
5	Rue de Kerhoas	sortie	47,72627	-3,384158
6	Rue du Vieux Moulin	entrée	47,721191	-3,38318
7	Rue de Ploemeur	entrée	47,717894	-3,384121
8	Rue du Minio	entrée	47,717501	-3,383523
9	Rue du Minio	sortie	47,717561	-3,383322
10	Rue de Ploemeur	entrée	47,720003	-3,396329
11	Rue de Ploemeur	sortie	47,720085	-3,396278
12	RD29	entrée	47,714461	-3,386316
13	RD29	sortie	47,713333	-3,385416
14	Rue de Quéhello	entrée	47,709457	-3,392403
15	Rue de Quéhello	sortie	47,709762	-3,392818

LARMOR-PLAGE

16	Rue des Pâturages	entrée	47,709643	-3,403556
17	Rue des Pâturages	sortie	47,709669	-3,403437
18	Rue de Kerguelen	entrée	47,707345	-3,404974
19	Rue de Kerguelen	entrée	47,707428	-3,404943
20	RD152	entrée	47,708744	-3,407763
21	RD152	sortie	47,70875	-3,407667
22	Rue de Kerguelen	entrée	47,707038	-3,410081
23	Rue de Kerguelen	sortie	47,706956	-3,410063
24	Rue Rorh Mez	entrée	47,707117	-3,414232
25	Rue Rorh Mez	sortie	47,707111	-3,414342
26	Rue de Ploemeur	entrée	47,722334	-3,404239
27	Rue de Ploemeur	Double face (entrée et sortie)	47,722258	-3,404295
28	Rue de Ploemeur	entrée	47,723536	-3,407455
29	Rue de Ploemeur	sortie	47,723462	-3,407429

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

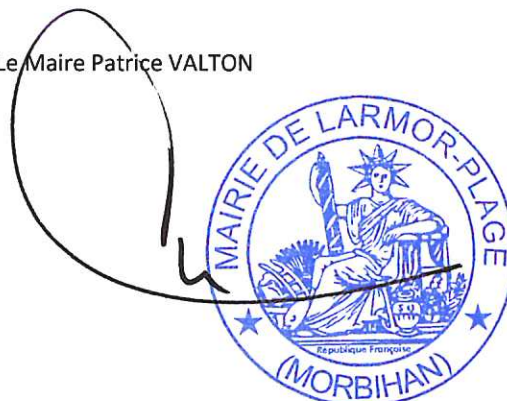
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Larmor-Plage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Larmor-Plage, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Morbihan, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larmor-Plage, le 17 MAI 2023

Le Maire Patrice VALTON



LARMOR-PLAGE

ANNEXE : Localisation des limites et des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

